

## Règlement du concours #shareseinemaritime

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime organise le concours photo « Share Seine-Maritime », du 15/04/2021, 09h00 au 31/05/2021, 23h59.

### Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays, ayant un compte Instagram (qui doit être public le temps du concours et de l'exposition)

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Le Conseil départemental de la Seine-Maritime se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain de ce concours et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au Jeu.

### Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : [www.seinemaritime.fr/shareseinemaritime](http://www.seinemaritime.fr/shareseinemaritime)  
Le participant doit remplir le formulaire avec les éléments suivants : Nom, Prénom, Date de naissance, Nom de son compte Instagram, email, numéro de téléphone, puis proposer sa photographie, au format carré, en précisant le lieu de la prise de vue.

Les photographies doivent avoir été prises en Seine-Maritime.

Les participants retenus par le jury devront être en mesure de transmettre ultérieurement leurs fichiers en haute définition (300 dpi) pour une utilisation en exposition grand format sur les grilles de l'Hôtel du Département, Quai Jean Moulin et rue Saint Sever à Rouen.

Format d'image exigé : JPEG ou RAW, taille originale, 3 Mo. minimum, 15 Mo. maximum. Résolution 300dpi

Si le format ne correspond pas ou que le participant n'est pas en mesure de fournir un fichier qui permet d'effectuer un tirage de qualité suffisante, la participation au concours sera alors invalidée et il ne sera alors pas possible de réclamer quelque compensation que ce soit.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Le Département se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le Jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, et
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu. Seul l'auteur de la photo exposée sera tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable, même partiellement.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées.

Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation, hormis celui de promouvoir ce concours photo et l'exposition en découlant.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

## Gains

### Exposition

Les 38 lauréats verront leurs photographies imprimées en grand format et affichées sur les grilles de l'Hôtel du Département à Rouen, dans le cadre d'une exposition du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021.

### Chèques cadeaux

1<sup>er</sup> prix – chèque cadeaux de 500 €

2<sup>e</sup> prix - chèque cadeaux de 300 €

3<sup>e</sup> prix - chèque cadeaux de 200 €

Les 35 autres gagnants remporteront un chèque cadeau de 50 €

Un bon d'achat de 100 € sera offert pour la photo « coup de cœur du public »

## Désignation des lauréats

Les membres du jury seront attentifs aux éléments suivants :

- Localisation de la photographie
- Qualité de la photographie
- Harmonie entre les différentes photographies sélectionnées

## Annonce des lauréats

Les lauréats seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours. Ils devront être en mesure de fournir leur photographie en haute définition (300dpi).

## Vernissage de l'exposition collaborative

Les lauréats seront invités au vernissage de l'exposition le 5 juillet 2021 dans la mesure où les conditions sanitaires en vigueur le permettent. Ce vernissage regroupera l'ensemble des clichés lauréats du concours #shareseinemaritime

Le nom de compte Instagram de l'auteur et le lieu de prise de vue de la photographie seront mentionnés sur le panneau de présentation de la photographie et les supports de communication de l'exposition.

## Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leurs gains. Conformément à la "loi informatique et libertés " du 06 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

Monsieur le délégué à la protection des données  
Mission de la protection de l'information et cybersécurité  
Direction de la sûreté, sécurité, de la prévention et des contrôles  
Quai Jean Moulin  
CS 56101  
76101 ROUEN CEDEX

## Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

Département de la Seine-Maritime  
Direction de la communication  
Concours #Share Seine-Maritime  
Quai Jean Moulin  
CS 56101  
76101 ROUEN CEDEX

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

## Règlementation

Le règlement du présent concours est déposé en l'étude de SCP LERISSON-TONUSSI Aurore, huissier de justice à Rouen – 30 Cours Clemenceau, 76100 Rouen.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.